

Conseil Territorial

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N° 124-2009

Avenant à la convention d'occupation consentie au Comité Régional du Tourisme

**Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial de l'Archipel de
Saint-Pierre et Miquelon**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la délibération n° 56 - 06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Conseil Exécutif du Conseil Territorial ;

Vu la demande du Comité Régional du Tourisme en date du 8 décembre 2008 ;

Considérant que la Collectivité Territoriale n'envisage aucun projet sur ce local, et que celui ci n'est revendiqué par aucun tiers ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

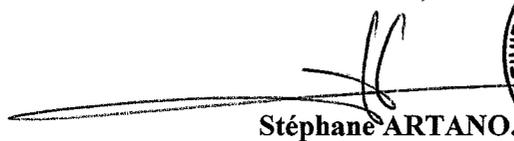
Article 1. - Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer un avenant à la convention d'occupation consentie au Comité Régional du Tourisme pour l'occupation d'un local d'une superficie d'environ 30 m² situé au rez de chaussée de l'immeuble du Conseil Territorial, 7 rue Sourdeval à Miquelon. Cet avenant accorde l'autorisation, au personnel du CRT, d'utiliser la cafétéria du bâtiment, et met à sa disposition un local pour entreposer le matériel d'entretien.

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement de cet avenant, selon modèle joint.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,


Stéphane ARTANO.



SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le05..JUN..2009.....



**AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION CONSENTIE AU COMITE
REGIONAL DU TOURISME**

Par délibération n°183/2008 du 1^{er} août 2008 la Collectivité Territoriale a consenti, au Comité Régional du Tourisme, une convention d'occupation pour un local d'une superficie d'environ 30 m² situé au rez de chaussée de l'immeuble du Conseil Territorial 7 rue Sourdeval à Miquelon.

Par courrier du 8 décembre 2008, le Directeur du Comité Régional du Tourisme a souhaité faire inclure dans cette convention, l'autorisation, pour le personnel du CRT, d'utiliser la cafétéria du bâtiment et de disposer d'un local pour entreposer le matériel d'entretien.

Par délibération n° 124-2009 du 29 mai 2009, le Président du Conseil Territorial a été autorisé à signer l'avenant à cette convention.

L'article 1 est réécrit comme suit:

Article 1er. – La Collectivité Territoriale, souhaitant permettre au Comité Régional du Tourisme de poursuivre son activité, a décidé de lui permettre d'occuper une partie des locaux réhabilités situés au rez de chaussée de l'immeuble du Conseil Territorial, 7 Rue Sourdeval à Miquelon.

L'immeuble et ses accessoires se composent de 2 pièces, l'une à usage de bureau, la seconde à usage d'accueil, le tout d'une surface approximative de 30m².

Le personnel du Comité Régional du Tourisme sera autorisé à utiliser la cafétéria située au premier étage de l'immeuble. Il sera mis à sa disposition un placard afin d'entreposer le matériel d'entretien.

Fait à Saint-Pierre, le

Le preneur
Pour le Comité Régional du Tourisme,
La Directrice

Le Président du Conseil Territorial